

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **11**- votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : BERARD Maxime à MOULIN Dominique
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à CHARPIOT François
FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia
GARCIN Aurélien à CHIAPPONI Marina
GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc

Secrétaire de séance : Dominique MOULIN

**OBJET : FINANCE - BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE
N° 1**

N°20230613-01

Rapporteur : Mme Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Dans ce tableau sont listés des changements d'imputations (en section d'investissement) pour les opérations suivantes :

- Opération n° 10009 (Réseaux Serre Meyere) : la somme prévue à l'article 2313 au budget prévisionnel 2023 (410 000.00€) afin de couvrir l'ensemble des travaux, s'avère insuffisante. Il convient de l'augmenter de 40 000.00€ en déduisant cette somme de l'article 2188 de l'opération 10005 (Alimentation en Eau Potable).

- Opération n°10009 (Réseaux Serre Meyere) : la somme prévue à l'article 2031 au budget prévisionnel 2023 (50 000.00€) afin de couvrir les différents frais d'étude, s'avère insuffisante. Il convient de l'augmenter de 8 000.00€ en déduisant cette somme de la façon suivante :

- o 5 000.00€ de l'article 2188 de l'opération 10005 (Alimentation en Eau Potable)
- o 3 000.00€ de l'article 2031 de l'opération 10010 (Préservation de la ressource)

Opération n° 10009 (Réseaux Serre Meyere)		
D 2313	Constructions	+ 40 000 €
D 2031	Frais d'études	+ 8 000 €
Opération n° 10005 (Alimentation en Eau Potable)		
D 2315	Autres immobilisations corporelles	- 40 000 €
D 2315		- 5 000 €
Opération n° 10010 (Préservation de la ressource)		
D2031	Frais d'études	- 3 000 €
TOTAL		0

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2023, nécessaires au regard des projets en cours ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Eau approuvé le 13 février 2023 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 5 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget eau de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

Opération n° 10009 (Réseaux Serre Meyere)		
D 2313	Constructions	+ 40 000 €
D 2031	Frais d'études	+ 8 000 €
Opération n° 10005 (Alimentation en Eau Potable)		
D2315	Autres immobilisations corporelles	- 40 000 €
D2315		- 5 000 €
Opération n° 10010 (Préservation de la ressource)		
D2031	Frais d'études	- 3 000 €
TOTAL		0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

